

ASSOCIATION DIRECTISSIMO GIRANCOURT 88

Association pour l'achat groupé de produits alimentaires de qualité directement aux producteurs.

Association Loi de 1901

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. Les objectifs.

Le **premier** objectif est de permettre à des producteurs de continuer à vivre de leur travail et donc d'exister. Producteurs familiaux, utilisant des techniques de culture les plus saines possible, mais n'ayant pas la structure pour écouler leur production directement, ils se voient proposer par la grande distribution, des prix couvrant à peine leurs charges et souvent même en dessous.

Les prix fixés en commun doivent leur permettre de faire vivre leur exploitation, la vente en direct supprimant les frais des différents intermédiaires.

Le **second** étant de permettre aux adhérents de bénéficier de produits de qualité à un prix correct, en connaissant les lieux de production, le producteur et les méthodes de culture ou d'élaboration des produits.

L'organisation de l'association doit limiter au maximum tout frais supplémentaire.

C'est comme si chaque adhérent passait commande directement au producteur, mais pour réduire les coûts de transport et de livraison, sa livraison est groupée au siège de l'association.

II. L'adhésion

Les adhérents ne sont pas des consommateurs ils sont acteurs de la vie associative et doivent participer ponctuellement ou activement à la vie de l'association (déballage des palettes, distribution des commandes...)

L'adhésion due dès la première caisse, se fera sous forme de cotisation annuelle, pour couvrir les frais de gestion administrative, de la tenue du compte, et des frais de déplacements.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année, la cotisation doit être individuelle si un second membre du foyer souhaite faire partie du Conseil d'Administration, sinon une seule cotisation par foyer est nécessaire.

III. Instauration de l'indemnité kilométrique.

Les frais de déplacement engagés dans le cadre de l'activité de l'Association, par les membres du bureau ou du Conseil d'Administration seront fixés dès que les possibilités financières le permettront.

IV. Le compte bancaire de l'association

Un compte courant sera prochainement ouvert à la Caisse d'Epargne.

Ce compte sert d'une part de dépôt des versements de la cotisation annuelle ; d'autre part, aux encaissements du montant des commandes, qui se font en liquide ou en chèques au nom de l'Association et aux règlements des producteurs.

V. Les commandes

La totalité des encaissements de chaque produit est reversée au producteur.

Les producteurs intègrent les taxes et les frais d'expédition dans leur montant.

Les adhérents sont libres de commander uniquement les produits qui les intéressent.

Ils peuvent commander la quantité utile à leur usage personnel, mais en aucun cas ils ne doivent en revendre.

Si cela était avéré, l'adhérent serait exclu de l'association (le versement de son adhésion restant acquise à l'association) et il ne pourrait y ré-adhérer.

Les quantités par adhérents pouvant être limitées en fonction des volumes de livraisons possibles, afin que chaque adhérent puisse en obtenir.

Les commandes, sont enregistrées dans l'ordre de réception et sont refusées une fois le volume de livraison atteint.

Pour chaque livraison prévue, les adhérents sont contactés soit par téléphone soit par courriel, pour qu'ils puissent passer commande.

Un site internet sera bientôt créé où les adhérents seront informés des opérations en cours et où ils devront directement passer leur commande.

VI. La livraison

Les produits ne sont jamais détaillés, sauf rares exceptions, par lots ou à l'unité, décidés par le conseil d'administration; mais commandés et livrés uniquement dans leur emballage d'origine: en caisses ou en cartons ou en emballages complets, sans poids garanti. Soit suite à la perte d'humidité ou suite au tri effectué pour enlever les éventuels abîmés, le poids peut varier. Il est toujours annoncé « environ ».

Malgré le tri, il peut y avoir des fruits qui s'abîment.

Les tarifs sont aussi fixés par emballages d'origine complets, caisses ou cartons, exceptionnellement par lots ou à l'unité: par nombre, pas au poids.

Toute commande doit être réglée au moment du retrait.

Dès que la date de réception est connue, les adhérents sont informés par téléphone ou par courriel de la date à laquelle ils doivent venir récupérer la marchandise, sur le lieu de distribution situé à Girancourt.

Jour et horaires de retrait des commandes sont annoncés. Si l'enlèvement n'a pas eu lieu avant l'heure de fin annoncée, et sans information d'un éventuel retard, les produits ne sont plus réservés.

Ils sont alors à disposition du premier demandeur.

SI l'adhérent ne peut se déplacer pour récupérer sa commande, il peut mandater un tiers qui assurera le paiement et la réception de la commande.

En aucun cas l'association n'assurera la livraison à domicile.

VII. Limites à la responsabilité de l'association

En cas d'arrivage de produits défectueux, emballages défectueux, produits inutilisables, produits manquants, après réserve et remarques écrites sur le bon de livraison, faites par l'association au livreur, c'est le producteur, qui se retournera éventuellement sur le transporteur, qui en prendra la charge.

GIRANCOURT, le 25 juillet 2020

La Présidente,

Aline COLIN



La Vice-Présidente,

Karen NAUDIN

